

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier de consultation des entrepreneurs relatif au broyage et à la valorisation des déchets végétaux.

Le marché concernant cette prestation venant à expiration à la fin de cette année, il est nécessaire de le renouveler.

Cette prestation comprend :

- la mise à disposition d'une aire de déversement,
- la réception des déchets végétaux,
- leur broyage,
- leur valorisation par compostage.

Chaque année, environ 13 000 tonnes de déchets végétaux sont ainsi valorisées. Elles sont principalement constituées des déchets collectés dans les treize déchèteries du Grand Lyon et des feuilles mortes ramassées sur l'ensemble de la Communauté urbaine. Un appel d'offres ouvert, composé d'un lot, serait lancé en vue de l'établissement d'un marché, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Le marché aurait une durée ferme de cinq ans, du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2003.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à sa passation le 26 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, d'autre part, à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,
- b) - accomplir tous les actes y afférents.

3° - Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense prévisionnelle annuelle, estimée à 3 200 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 1998 et suivants - section de fonctionnement - compte 611 230 - fonction 622.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,